



## Amendements du PS concernant la réforme de la LPP (20.089)

*La version en allemand fait foi.*

### **Retour à la version du Conseil fédéral [amendement par Pierre-Yves Maillard]**

Je demande que la Commission choisisse comme concept le système de compensation de la baisse du taux de Conversion proposé par le Conseil fédéral et que la CSSS-N invite la CSSS-E à faire de même.

#### Justification :

Malgré les espoirs formulés pendant l'examen de cet objet par notre Conseil lors du premier débat, le Conseil des Etats n'est pas parvenu à trouver une meilleure solution que le Conseil fédéral pour compenser la baisse du taux de conversion. Avec la solution du Conseil des Etats, à peine un quart des personnes assurées verra cette baisse du taux de conversion entièrement compensée. Cette solution coûtera beaucoup à certaines catégories de salariées et de salariés et à certaines branches. Le résultat, c'est 3 milliards de coûts supplémentaires pour une baisse des rentes pour la majorité de la population. Dès lors, la seule solution qui permet de faire une réforme qui protège les rentes et respecte les attentes formulées lors des derniers débats en votation populaire, c'est de revenir à la version du Conseil fédéral.

\* \* \*

### **Pas de baisse du taux de conversion [amendement par Pierre-Yves Maillard en cas d'échec du retour à la version du Conseil fédéral]**

Je demande que la Commission renonce à la baisse du taux de conversion et invite la CSSS-E à faire de même.

#### Justification :

Le fait que la baisse du taux de conversion ne soit pas compensée pour tous la rend insupportable. Il n'y a plus de place pour une baisse des rentes pour une grande proportion de la population. En outre la nouvelle situation des taux d'intérêt la rend en grande partie inutile.

\* \* \*

## **Retour Modification d'autres actes législatifs : mandat à l'administration [amendement par Mattea Meyer]**

L'administration est chargée d'élaborer pour la prochaine séance une adaptation de la loi selon laquelle les frais d'administration et de gestion de la fortune dans la prévoyance professionnelle ne doivent pas dépasser 5 % des cotisations réglementaires versées par les assurés et les employeur-euses par an.

Justification : par oral

\* \* \*

## **Legal Quote : Modification d'autres actes législatifs [amendement par Mattea Meyer]**

Loi sur la surveillance des assurances Art. 37

4 Une part d'au moins **94 %** de la participation aux excédents calculée selon l'al. 3, let. b, revient aux institutions de prévoyance assurées.

4bis Afin de garantir le capital de solvabilité des entreprises d'assurance, le Conseil fédéral peut abaisser cette part à **92 %** pendant trois ans au maximum, si :

a. pendant deux ans au moins, les résultats des comptes d'exploitation de toutes les entreprises d'assurance visées à l'al. 1 sont négatifs dans leur ensemble, ou que

b. une situation économique exceptionnellement difficile entrave considérablement les possibilités de placement de capitaux.

Justification : par oral

\* \* \*

## **Legal Quote : Mandat à l'administration [amendement par Mattea Meyer].**

L'administration est chargée d'élaborer pour la prochaine séance une adaptation de la loi dans laquelle la quote-part minimale n'est plus calculée selon la méthode basée sur le rendement, mais selon la méthode basée sur le résultat.

Justification : par oral

\* \* \*

## **Bonifications pour tâches éducatives et d'assistance [proposition de Barbara Gysi]**

Proposition de revenir à l'art. 15 Introduction de bonifications pour tâches éducatives et d'assistance avec des bonifications plus élevées pour les revenus les plus bas, financées par le fonds de garantie.

Justification : par oral

\* \* \*

## **Art. 8 Salaire coordonné [amendement par Barbara Gysi]**

Art. 8. al. 1

Le **60 %** du salaire annuel jusqu'à 85 320 francs doit être assuré. ... (reste du texte comme le Conseil des États)

Justification :

Une déduction de coordination en pourcentage a pour conséquence des améliorations pour les personnes travaillant à temps partiel et celles qui gagnent moins et conduit à une meilleure rente. Avec cette solution, les déductions salariales sont toutefois plus modérées et mieux supportées, notamment pour les bas revenus. La proposition du Conseil des États est très coûteuse - pour les actifs comme pour les employeurs. Les améliorations des rentes ne sont pas suffisantes par rapport aux déductions supplémentaires. La solution proposée a été introduite dans la Prévoyance vieillesse 2020 comme solution susceptible de réunir une majorité.

\* \* \*